



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 7 AVR. 2023
ID : 033-213302078-20230406-D202322-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023.22 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	30 MARS 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 AVRIL 2023
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM			X	
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



Délibération 2023.22**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023****Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 30 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire une somme de 63 000 € dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2023 dont 61 550 € seront affectés comme suit :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2022 EN €	MONTANT 2023 EN €
AFM TELETHON	250	250
AID' ANIMAUX 33	1 000	0
AIKIDO	400	400
ART POUR SOIE	150	150
ASSO CYCLO CLUB IZON	1 500	1 500
ASSO 123PARTAGE IZON	0	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ST LOUBES	300	300
B IZON BASKET	4 000	4500
BUDO CLUB IZONNAIS (KARATE)	400	400
CLOWNS STETHOSCOPIES	500	500
COULEURS DU TEMPS	200	400
COURIR A IZON	500	500
GYM TENDANCE	800	5 000
HANDBALL IZONNAIS	2 000	2 000
HORIZON DES ARTS	0	0
IZON K DANSE	1 500	1 500
IZON VAYRES FOOTBALL CLUB	15 000	15 000
JEUNES POMPIERS DE ST LOUBES	250	250
LE BOUCHON IZONNAIS	1 000	1 500
LES BOULISTES IZONNAIS	500	500
LES ECHOS LUDIQUES	1 200	200
MOSAIQUES ET CREATIONS	100	100
OXYGENE 2000	500	550
SECOURS CATHOLIQUE	200	300
SOCIETE DE CHASSE FUSIL ST HUBERT	1 000	1 000
U.S. IZON RUGBY	5 500	5 500
URC XV	3 000	3 000
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500	500
USEP	300	300
JOC'S HEROES	500	0
IZON FAIT DU BRUIT	5 000	3 000
COMITE DE JUMELAGE	4 700	4 200
ATELIER PARTAGE	500	500
COMITE DES FETES IZON FAIT LA FETE	2 750	2 750
PAPATTES ET COMPAGNIE 33	0	1 000
TERRE DE PARTAGE	0	3 500
INVITATION AU JARDIN	0	500
TOTAL	56 000	61 550

Il est précisé que le versement de la subvention à l'association **IZON FAIT DU BRUIT** de 3 000 € sera fait en deux fois, le 1^{er} versement de 1 500 € interviendra fin avril 2023 et le 2^{ème} versement de 1 500 € interviendra fin juin 2023 et sera conditionné à l'autorisation d'utilisation d'une montgolfière lors de la manifestation prévue le 10 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Gilles BOUEY, Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 telles que présentées dans le tableau et suivant les modalités visées ci-dessus

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 6 Avril 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.